

SOCIETE CIVILE PASCAL DZIERZEK ET VINCENT ECREPONT

Société Civile
Expertise comptable
Au capital de 499.750 euros
Siège social : 23 Allée Lavoisier
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S. LILLE METROPOLE 499 235 034

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Le PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Gérant.

Monsieur Pascal DZIERZEK préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Augmentation du capital de la Société ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive des modifications ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS), pour le porter de 499.750 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) à 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau ».

Le capital de la société est donc fixé à la somme de 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS), divisé en 49.975 (QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE) parts sociales, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Pascal DZIERZEK : 26.015 en pleine propriété,
- SARL M&L CONSEIL : 7.790 en pleine propriété,
- SARL LD CONSULTANTS : 8.666 en pleine propriété,
- SARL SPRITZ : 3.004 en pleine propriété,
- Madame Dorothee DELEU : 3.000 parts en pleine propriété,
- SARL FCZT EXPERTISE : 1.500 parts en pleine propriété,

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports

(...)

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 euros pour être porté à 500.000 euros.

Article 7 : Capital social

Le capital de la société est donc fixé à la somme de 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS), divisé en 49.975 (QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE) parts sociales, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Pascal DZIERZEK : 26.015 en pleine propriété,
- SARL M&L CONSEIL : 7.790 en pleine propriété,
- SARL LD CONSULTANTS : 8.666 en pleine propriété,
- SARL SPRITZ : 3.004 en pleine propriété,
- Madame Dorothee DELEU : 3.000 parts en pleine propriété,
- SARL FCZT EXPERTISE : 1.500 parts en pleine propriété, »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « EXPERTS & CO ».

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **EXPERTS & CO**

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée " ou des initiales "S.A.R. L" et de l'énonciation du capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE

LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société et son siège social restent inchangés.

La durée de la Société passe à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la résolution de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, de la résolution d'augmentation de capital et celle de changement de dénomination sociale adoptées sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Gérant statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DES MODIFICATIONS

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limité et la réalisation de l'ensemble des modifications statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'assemblée générale et répertorié sur le registre des décisions de l'assemblée générale.

Monsieur Pascal DZIERZEN
Gérant

